

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [po-beaudoin-csspi-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4b1bcc2aafbcfe2259bb82ed>

Date d'obtention : 2025-10-03 15:26:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important de remplir la grille des évènements afin de mieux comprendre la situation et ce avec l'ensembles acteurs connus. Ainsi l'intervenant scolaire pourra prendre la meilleur des décision quant à la suite des choses.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens l'importance de remplir la grille et le fait qu'elle facilite la prise de décision de l'intervenant quant à la voie à emprunter pour la suite des choses (police et autre)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'il y a malveillance et que nous devons rencontrer le jeune et saisir l'appareil, il semble être difficile d'y parvenir s'il y a manque de collaboration.